



**LYCÉE  
LES FAUVETTES**



## **Versement d'une indemnité de stage en Lycée Professionnel**

Pour appuyer les dispositifs d'aides à la scolarité, le 11 août 2023 a été décrétée la mise en place d'une **rémunération des stagiaires de la voie professionnelle**. Le décret n° 2023-765 a pour objectif de valoriser les **Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)**.

L'un des points les plus notables de la réforme est l'introduction d'une **gratification pour les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)**. Auparavant, les stages n'étaient pas systématiquement rémunérés, cette réforme marque donc un tournant, en **reconnaissant la valeur du travail fourni par les élèves en entreprise**.

Concrètement, l'indemnité de stage progressive s'adresse principalement aux lycéens inscrits dans un cursus de formation professionnelle. Ainsi **les élèves suivant un cursus CAP (Première et Deuxième année) ou un Baccalauréat Professionnel (Seconde, Première et Terminale) sont les principaux bénéficiaires de la mesure**.

Ainsi, pour prétendre au versement de l'indemnité de stage en milieu professionnel, vous devez entre autres être inscrit dans un **établissement public ou privé, lié à l'État par un contrat d'association** dans le cadre de l'enseignement secondaire professionnel. Cette mesure est donc applicable au lycée "Les Fauvettes".

Le montant de la gratification est proportionnel au nombre de jours de formation en milieu professionnel effectués par l'élève dans le cadre de son stage. **Ainsi, l'indemnité varie de 50€ par semaine de stage en Première année de CAP à 100€ par semaine de stage en Terminale de Baccalauréat Professionnel. Celle-ci est calculée à partir d'un forfait journalier, dont les montants sont fixés part type de formation et par niveau d'enseignement.**

La constitution d'un dossier administratif permettant le versement de cette indemnité sera à remettre après directives données par le Professeur Référent lors de la prochaine rentrée scolaire.

Le 24/01/2024